



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 12 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA
and DENMARK

Signed at Ottawa May 16, 1958

In force May 16, 1958

AIR

Échange de Notes entre le CANADA
et le DANEMARK

Signées à Ottawa le 16 mai 1958

En vigueur le 16 mai 1958

The Queen's Printer and | L'Imprimeur de la Reine,
Controller of Stationery | contrôleur de la Papeterie

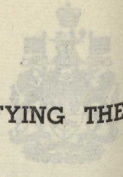
OTTAWA, 1959

No. E3-58/12

Price—Prix: 25 cents

65255-2

43 208 457
b 1636 583
43 278 810
b 3662 706



EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND DENMARK MODIFYING THE AGREEMENT OF 1949 CONCERNING AIR SERVICES

I

The Ambassador of Denmark to Canada to the Secretary of State for External Affairs

File No. 93 D. 2.

ROYAL DANISH EMBASSY

OTTAWA, May 16, 1958.

No. 4.

SIR,

I have the honour to inform you that the Scandinavian Airlines System is now in a position to inaugurate a service to Montreal and that a proposal for the modification of section 4 of the Annex to the Agreement between Denmark and Canada for Air Services between the two countries, signed at Ottawa on December 13, 1949,* has been made by the competent Danish aeronautical authorities under the terms of Article 7 of the Agreement to the competent Canadian aeronautical authorities. It is understood that the latter have now agreed to the proposed changes to the said Agreement and, accordingly, it would thus be in order to confirm the agreement between the aeronautical authorities of our respective countries by an exchange of notes.

Upon instructions from my Government I now have the honour to propose that section 4 of the Annex to the Agreement between Denmark and Canada for Air Services between the two countries, signed at Ottawa on December 13, 1949, be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of Denmark shall be: Denmark via intermediate points to Montreal and to points in countries beyond—in both directions."

If the Canadian Government is prepared to accept this proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply thereto shall constitute an agreement between our two Governments, which shall take effect on the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

JOHN KNOX

The Secretary of State for External Affairs,
Department of External Affairs,
Ottawa.

*Canada Treaty Series 1949, No. 24.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK MODIFIANT
L'ACCORD DE 1949 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

L'Ambassadeur du Danemark au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK

Dossier n° 93 D. 2.

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° 4

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal, et que les autorités aéronautiques compétentes du Danemark ont soumis aux autorités aéronautiques compétentes du Canada, comme le prévoit l'article 7 de l'Accord entre le Danemark et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 13 décembre 1949,* un projet de modification de l'article 4 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que les autorités canadiennes en question ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer par un Échange de Notes l'accord des autorités aéronautiques de nos deux pays.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que l'article 4 de l'Annexe à l'Accord entre le Danemark et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 13 décembre 1949, soit modifié de la façon suivante:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Danemark sera la suivante: du Danemark, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

Si le Gouvernement canadien est disposé à accepter cette proposition, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

JOHN KNOX

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
OTTAWA.

*Recueil des Traités 1949, n° 24.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador
of Denmark to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, May 16, 1958.

No. E-11

EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge your Note No. 4 of May 16, 1958 in which you propose that there should be an amendment to the Agreement for Air Services between Denmark and Canada signed at Ottawa on December 13, 1949.*

The appropriate Canadian authorities concur in your suggestion that paragraph 4 of the Annex to the Agreement between Denmark and Canada be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Denmark shall be:

Denmark via intermediate points to Montreal and to points in countries beyond—in both directions."

I confirm that your Note and this reply thereto shall constitute an Agreement between Canada and Denmark which shall take effect on this day, May 16, 1958.

This Agreement shall be registered by the Canadian Government with the International Civil Aviation Organization in accordance with the terms of Article 11 of the Agreement between Canada and Denmark for Air Services signed at Ottawa on December 13, 1949.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH,

Secretary of State for External Affairs.

The Ambassador of Denmark,
Royal Danish Embassy,
Ottawa, Ontario.

*Canada Treaty Series 1949, No. 24.

CANADA

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur du Danemark au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-11

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 4 de Votre Excellence, en date du 16 mai 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Danemark et le Canada, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.*

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que l'on modifie, de la façon suivante, comme vous le proposez, l'article 4 de l'Annexe à l'accord entre le Danemark et le Canada:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Danemark sera la suivante: du Danemark, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

J'ai l'honneur de confirmer que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et le Danemark qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958.

Le Gouvernement canadien fera enregistrer le présent Accord auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, conformément à l'article 11 de l'Accord entre le Canada et le Danemark relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Agréé, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Danemark,
Ambassade royale du Danemark,
OTTAWA.

*Recueil des Traités 1949, n° 24.

Signés à Ottawa le 16 mai 1958

En vigueur le 16 mai 1958



9 91719002 6305 3

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Danemark au Canada

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

OTTAWA, le 18 mai 1958

5581 31 MAY 1958

11-3 04
UNCLASSIFIED

N° E-11

Monsieur l'AMBASSADEUR

En réponse à votre lettre du 12 mai 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Danemark et le Canada, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent de la même manière le projet de l'Annexe à l'Accord entre le Danemark et le Canada:

La route qu'exploiteront les lignes aériennes désignées par le Danemark sera la suivante: du Danemark par des points intermédiaires à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.

Je'ai l'honneur de confirmer que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et le Danemark qui entrera en vigueur aujourd'hui, le 18 mai 1958.

Le Gouvernement canadien s'engage à respecter le présent Accord au sein de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, conformément à l'article 11 de l'Accord entre le Canada et le Danemark relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Avec, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Danemark
Ambassade royale du Danemark
OTTAWA

*Recueil des Traités 1949, no 21